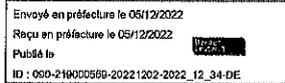


DEPARTEMENT

Territoire de Belfort



Délibération n° 2022_12_34

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY**LE 02 DECEMBRE 2022****CANTON**

DELLE

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
 De présents : 12
 De votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – BELOSSAT Michèle - TATTU Elisabeth –ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – STALDER Michel

Date de convocation :
24 novembre 2022

Absents ayant donné procuration : Brigitte GOSSART à Francis BLANC, Priscillia COTTET à Jacques ALEXANDRE, Alexis BEUSCART à Martine BENJAMAA

Date d'affichage :
05 décembre 2022

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Sébastien THEVENEAU est nommé pour remplir cette fonction.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du centre de gestion du territoire de belfort,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 septembre 2022,

Mr le Maire rappelle aux élus que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont été également consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 05 décembre 2022 et de la publication le même jour.

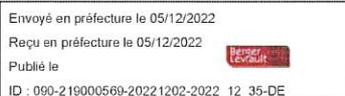
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Sébastien THEVENEAU

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort



Délibération n° 2022_12_35

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY
LE 02 DECEMBRE 2022

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
24 novembre 2022

Date d'affichage :
05 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – BELOSSAT Michèle - TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – STALDER Michel

Absents ayant donné procuration : Brigitte GOSSART à Francis BLANC, Priscillia COTTET à Jacques ALEXANDRE, Alexis BEUSCART à Martine BENJAMAA

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Sébastien THEVENEAU est nommé pour remplir cette fonction.

**CONTRAT DE TRAVAIL DES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023**

Dans le cadre du recensement de la population de 2023, le recrutement d'agents recenseurs est nécessaire.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs ou agents de la commune

Un contrat de travail est établi entre la Commune et l'agent recenseur dès lors qu'il n'est pas fonctionnaire ou contractuel.

Considérant que les agents recenseurs seront :

- Mme CAMPONOVO Angéline
- Mme DORCY Myriam, agent de la commune
- Mme SAMSON Delphine, agent de la commune

Considérant que les agents percevront une rémunération pour le travail effectué

Calcul : dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat soit 2 649 € / par le nombre total de logement à recenser X par le nombre de logement visité par chaque agent

Cette rémunération sera complétée par :

- Bordereau de district : 5 €
- Séance de formation la ½ journée : 35 €
- Tournée de reconnaissance : 50 €

Pour les agents communaux la rémunération sera versée sous forme IHTS et d'heures complémentaires comme le prévoit la réglementation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider les agents recenseurs ainsi que le calcul de la rémunération

Fait à Joncherey,

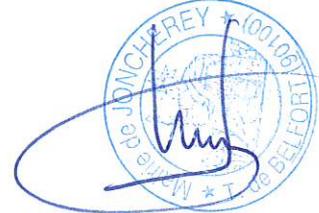
Ont signé au registre les membres présents

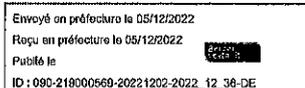
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 05 décembre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Sébastien THEVENEAU

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY**LE 02 DECEMBRE 2022****ARRONDISSEMENT**

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 15
 De présents : 12
 De votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation :
 24 novembre 2022

Date d'affichage :
 05 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – BELOSSAT Michèle - TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – STALDER Michel

Absents ayant donnés procuration : Brigitte GOSSART à Francis BLANC, Priscillia COTTET à Jacques ALEXANDRE, Alexis BEUSCART à Martine BENJAMAA

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Sébastien THEVENEAU est nommé pour remplir cette fonction.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE DIPLÔME UNIVESITAIRE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - SECRETAIRE DE MAIRIE
--

Le maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 fautes d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuvent la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirment leurs soutiens aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 05 décembre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Sébastien THEVENEAU

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT

Territoire de Belfort



Délibération n° 2022_12_37

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL DE JONCHEREY**LE 02 DECEMBRE 2022****CANTON**

DELLE

En exercice : 15
 De présents : 12
 De votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation :
 24 novembre 2022

Date d'affichage :
 05 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – BELOSSAT Michèle - TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – STALDER Michel

Absents ayant donné procuration : Brigitte GOSSART à Francis BLANC, Priscillia COTTET à Jacques ALEXANDRE, Alexis BEUSCART à Martine BENJAMAA

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Sébastien THEVENEAU est nommé pour remplir cette fonction.

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Joncherey, d'une surface de 178 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
26 a	6.16	AMEL (amélioration)	200
27 a	5.39	AMEL (amélioration)	200
28 a	4.27	AMEL (amélioration)	180
29 a	7.22	AS (coupe sanitaire)	200

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus					X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 standard autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Destine le produit des coupes de la parcelles 26 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	26 a	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied
 30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 05 décembre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance,
Sébastien THEVENEAU

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



Délibération n° 2022_12_38

DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
24 novembre 2022

Date d'affichage :
05 décembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 02 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – BELOSSAT Michèle - TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – STALDER Michel

Absents ayant donné procuration : Brigitte GOSSART à Francis BLANC, Priscillia COTTET à Jacques ALEXANDRE, Alexis BEUSCART à Martine BENJAMAA

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Sébastien THEVENEAU est nommé pour remplir cette fonction.

**OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2023 DANS L'ATTENTE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », soit 591 706,81 € x 25 % = 147 926 € (montant arrondi) répartis comme suit :

Chapitre	Comptes	Crédits en euros
20 – Immobilisations incorporelles		
▪ Frais d'études	2031	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles		
▪ Autres bâtiments publics	21318	60 000 €
▪ Installations générales	2135	6 926 €
▪ Réseaux voirie	2151	70 000 €
▪ Autres immobilisations corporelles	2188	1 000 €
TOTAL		147 926 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider la répartition telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à JONCHEREY,

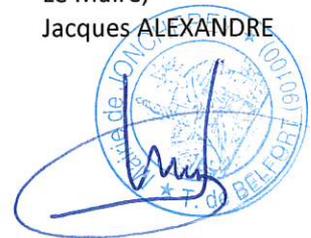
Ont signé au registre les membres présents

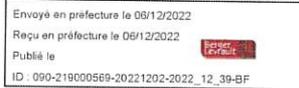
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 05 décembre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Sébastien THEVENEAU

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

Délibération n° 2022_12_39

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**LE 02 DECEMBRE 2022****CANTON**

DELLE

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – BELOSSAT Michèle - TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – STALDER Michel

Date de convocation :
24 novembre 2022

Absents ayant donné procuration : Brigitte GOSSART à Francis BLANC, Priscillia COTTET à Jacques ALEXANDRE, Alexis BEUSCART à Martine BENJAMAA

Date d'affichage :
05 décembre 2022

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Sébastien THEVENEAU est nommé pour remplir cette fonction.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 6817 pour créances irrécouvrables comme le prévoit la réglementation.

Considérant les instructions du contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans,

Considérant que leur du contrôle il détecte une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal a au moins 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- De modifier le budget comme suit :
 - 6541 « créances admises en non valeur » - 50 €
 - 6817 « créances irrécouvrables » + 50 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 05 décembre 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Sébastien THEVENEAU

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



